



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.002

-----

**Concession à Mme Vanessa Boulay, agent municipal, du logement communal n° 82, sis 50 rue Saint Charles à Versailles.**

**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement à titre précaire et irrévocable.**

-----

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.103 du 29 novembre 2022 relative à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit de Mme Vanessa Boulay, agent municipal, du logement communal n° 82 situé 50 rue Saint Charles à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 922 « enseignement - formation », article 92212 « écoles primaires », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « gestion locative »,
- charges du logement : chapitre 922 « enseignement - formation », article 212 « écoles primaires », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », localisation géographique 11922 « écoles élémentaires », service F5110 « gestion locative »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 911 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

-----

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition de ses agents, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties.

Par décision du 29 novembre 2022 susvisée, la Ville a mis à disposition de Mme Vanessa Boulay le logement n° 82 situé 50 rue Saint-Charles.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 6 « Indemnité d'occupation » de la convention conclue le 29 novembre 2022 entre la Ville et Mme Boulay. C'est l'objet de la présente décision.

-----

### DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue entre la ville de Versailles et Mme Vanessa Boulay, agent municipal, pour le logement n° 82 de type F2, d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, sis 50 rue Saint Charles à Versailles, portant sur la modification de l'article 6 de la convention initiale.

La Ville percevra une indemnité d'occupation mensuelle de 609,89 € hors charges.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent en vigueur.